

La Taxe de Séjour

La Taxe de Séjour



Depuis le 1^{er} décembre 2008, nous demandons à tous nos hébergeurs de percevoir une taxe de séjour.

Cette taxe, perçue pour le compte de la commune, va nous permettre d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable. En effet, l'intégralité des sommes perçues est affectée au fonctionnement de l'Office du Tourisme qui, par ses actions, participe au développement touristique de la commune dont vous bénéficiez directement.

La tarification ci-dessous est applicable par personne (à partir de 18 ans) et par nuitée :

	Non classés	*	**	***
Résidences de Tourisme	0,20€	0,20€	0,30€	0,50€
Meublés de Tourisme	0,20€	0,20€	0,30€	0,50€
Gîtes	0,20€	0,20€	0,30€	0,50€
Meublés chez particuliers	0,20€	-	-	-
Refuges	0,20€	-	-	-
Camping	0,20€	-	-	-

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre commune.

Le Maire,

Aimé PERRET